



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231020-100 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, en agglomération, Procession de la Sant-Galdric.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que Madame la Première Ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du Territoire, à la date du 13 novembre 2023,

Considérant la demande de la Communauté de Paroisses de Saint-Michel en Conflent en date du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la procession de la Sant-Galdric ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, le dimanche 22 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 22 octobre 2023 de 10h30 à 12h, en raison de l'organisation de la Procession de la Sant-Galdric, le stationnement sera interdit Place Bernard Alart et rue de l'Eglise. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

Article 2 : Lors du passage du cortège, des restrictions à la réglementation générale de la circulation communale seront occasionnées :

- ✓ Sur la portion de l'avenue Léon Trabis comprise entre le Carmel de Vinça et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle,
- ✓ Sur la portion de l'avenue Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec l'avenue Léon Trabis et la rue d'en Presa,
- ✓ A la Place du Puig, rue d'En Presa, Place Bernard Alart et rue de l'Église

Article 3 : Afin de sécuriser le cortège, le demandeur s'engage à précéder et à suivre la procession avec un véhicule à chaque extrémité du cortège interdisant le passage de tous véhicules à moteur et à ce titre les deux véhicules sont autorisés à emprunter l'avenue Léon Trabis pour la portion concernée en dérogeant au sens interdit.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 20 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 20 octobre 2023.